

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Tombé

N° CF203

AMENDEMENT

présenté par

M. Lahais, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 3 BIS

Après l'alinéa 28, insérer l'alinéa suivant :

« *a bis*) Le deuxième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « La limite de l'abattement est fixée à 600 000 €. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à plafonner à 600 000 € l'abattement de 30 % sur les résidences principales existant dans l'assiette de l'IFI, transformé par le Sénat en « Contribution des hauts patrimoines » revenant à un impôt sur la fortune improductive.

L'abattement de 30 % sur la résidence principale, que ce soit dans le cadre de l'IFI ou de ce nouvel impôt sur la fortune, profite davantage aux plus hauts patrimoines, creusant les inégalités fiscales. Pour renforcer la progressivité et l'équité de l'impôt, il est proposé de le plafonner à 600 000 €. Cette mesure préserverait l'allègement pour les ménages intermédiaires tout en limitant les avantages excessifs pour les plus fortunés.